

« SG FOOD »
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5.000 €uros
Siège social : 40 bis, avenue de Suffren
75015 PARIS
900 416 082 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt cinq
Le vingt-quatre novembre
à 15 heures 30

Les associés de la Société « SG FOOD », Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 €uros, divisé en 500 actions de 10 €uros chacune, dont le siège social est à PARIS (75015) – 40 bis, avenue de Suffren, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Etaient présents :

➤ Monsieur Sébastien GIRIN	
titulaire de	450 actions
➤ Madame Pauline GIRIN	
titulaire de	50 actions

Total des actions	500 actions

Monsieur Sébastien GIRIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le Président constate que les associés présents réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence de l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- les statuts de la Société ;
- les comptes clos le 31 décembre 2024 ;
- le projet des statuts mis à jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

 PG

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant de 1.330 euros, par l'émission (au prix de 300 euros, soit avec une prime de 290 euros par action) de 133 actions nouvelles d'un montant nominal de 10 euros à libérer intégralement en numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social ;
- Pouvoirs à conférer au Président pour la réalisation matérielle de l'augmentation du capital social, la constatation de la réalisation définitive de l'opération, la modification des statuts et l'accomplissement des formalités ;
- Suppression des articles 39 à 42 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Puis, la discussion est ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide :

- D'augmenter le capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant de 1.330 euros pour le porter de 5.000 euros à 6.330 euros, par la création et l'émission de 133 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune.

Chaque action donnera lieu, en outre, lors de son émission, au versement d'une somme de 290 euros à titre de prime au profit de la Société, en dehors et en sus du capital social.

Le montant total des primes versées, soit 38.570 euros, sera porté à un compte « prime d'émission » qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

Les actions nouvelles ainsi émises seront souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées lors de leur souscription.



Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

- De réserver la souscription aux 133 actions nouvelles par préférence aux associés, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce.

Les associés pourront également renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les dispositions des statuts de la Société relatives aux cessions d'actions.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur. La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Les versements d'espèces devront être effectués par virement bancaire ou par remise de chèque sur le compte « *augmentation de capital* » ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris, en son agence Paris-Diderot, sise 80 avenue de France 75013 PARIS, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

La période de souscription pourra être close par anticipation si tous les droits de souscription à titre irréductible ont été exercés ou si l'augmentation de capital susvisée a été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription par les associés qui n'ont pas souscrit.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la résolution précédente, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – APPORTS »

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme en numéraire de CINQ MILLE EUROS, ci

5.000 Euros

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS par l'émission de 133 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de 290 euros par action, ci

1.330 Euros

Total égal au capital social

6.330 Euros

 PG

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (6.330 €).

Il est divisé en SIX CENT TRENTE TROIS (633) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation du capital social, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et constater les libérations, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- modifier les statuts de la Société corrélativement,
- et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à l'émission des actions nouvelles réalisée en vertu des présentes ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 39 à 42 des statuts relatifs à la constitution de la Société qui n'ont plus lieu d'être.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

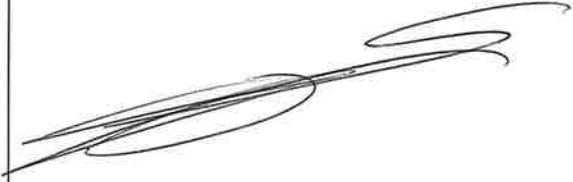
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des décisions qui précèdent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Sébastien GIRIN <u>Associé et Président</u>	
Pauline GIRIN <u>Associée</u>	